

**CHOMBEAU** Henri Joseph, Domestique en 1902, Apprêteur en 1907

Fils de **CHOMBEAU** Charles Henri Joseph (°1847), Cabaretier, filiation certaine, et de **CAU** Céline Catherine (°1850), Ménagère, filiation certaine.

Premier enfant de Charles et Céline.

A sa naissance, ses père et mère étaient âgés de 35 ans et 32 ans.

Né le (ce) 26/05/1882 à Halluin (59), Section du Mont.

Décédé le 30/10/1917 à La Ciotat (13)<sup>1</sup> à l'âge de 35 ans.

Marié le (na) 19/01/1907 à Neuville-en-Ferrain (59) à l'âge de 24 ans, avec **VANACKERE** Angèle Marie

<sup>1</sup> Note : Blessures: le 3 septembre 1916 à Le Forest-Combles; plaie région frontale droite par éclat d'obus  
Renvoyé dans ses foyers le 17/8/1917 comme S.A. blessé de guerre.  
Réformé temporairement 2 catégorie avec gratification 6 cat. 30% par la commission de réforme de Nimes le 13 juillet 1917 pour "perte de substance osseuse de l'os frontal droit"  
Décédé le 30 octobre 1917 à La Ciotat

Source : , Fiche militaire.

No 262  
Chombeau  
Henri

A contremain mariage à Neuville-en-Ferrain le 19 Janvier 1907 avec Angèle Marie Vanackere

En mil huit cent quatre vingt deux, le vingt-six mai à onze heures du matin, par devant nous l'officier de l'état-civil de la ville de Halluin, canton de Courmoulin, arrondissement de Lille, département du nord, est comparu Charles Henri Joseph Chombeau, âgé de trente-cinq ans, Cabaretier, domicilié à Halluin, lequel nous a présenté un enfant de son mariage, né en cette ville, en sa demeure, Section du Mont, aujourd'hui à six heures du matin, de lui déclarant et de Céline Catherine Cau, ménagère, âgée de trente-deux ans, son épouse, à laquelle il a déclaré vouloir donner le prénom de Henri Joseph; l'acte de déclaration et présentation faite en présence de Henri Deblieux, âgé de trente-cinq ans, garde-champêtre, et de Jules Vast, âgé de vingt-neuf ans, employé de Mairie, tous deux domiciliés à Halluin. Et ont été lus et plus lesdites signatures propres l'actes fait.

Chombeau  
Catherine Cau  
Vast

4186

Nom : **Chombeau**  
Prénoms : **Joseph** Surnom : \_\_\_\_\_

N° matricule du recrutement : **4186**  
Classe de mobilisation : **1902**

**ÉTAT CIVIL.**  
Né le **26 mai 1882** à **Aballain**, canton **de Courcoing Nord**, département du **Nord**, résidant à **Neuville en Ferrain**, canton de **Courcoing Nord Est**, département du **Nord**, profession de **douanier**, domiciliés à **Neuville en Ferrain**, canton de **Courcoing Nord**, département du **Nord**.  
Fils de **Charles Henri Joseph** et de **Camille Patherine**.

N° **19** de tirage dans le canton de **Courcoing Nord Est**

Degré d'instruction : (générale (1) **2** / militaire (2) **exercé**)

**DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.**  
(Indiquer la nature des dispenses.)  
**Prescrit au service**

Compris dans la **1** partie de la liste du recrutement cantonal (\_\_\_\_\_ partie).

**DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.**  
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)  
**Arrivé au corps le 15 novembre 1903 immatriculé sous le n° 4604. Soldat de 2<sup>e</sup> classe ledit jour envoyé dans la disponibilité le 19 septembre 1906. Certificats de Bonne Conduite : "Accordé"**

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3):  
Dans l'armée active. **73<sup>e</sup> régiment d'inf**  
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. **Rég. d'Inf<sup>re</sup> Lille**  
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

LOCALITES SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE  
Dates. Commentaires. Subdivisions de région.

Dates.	Commentaires.	Subdivisions de région.

Rappelés à l'activité (Décret du 1<sup>er</sup> Août 1914) Mobilisation Générale

Arrivé au Corps le **12 Août 1914**. Classe S.A. par 5<sup>e</sup> de la loi du 21 Mars 1914.

**Campagne Contre l'Allemagne du 12 Août 1914 au 17 février 1917**

Numéro de contrôle officiel de recrutement : **817**  
**1879**

**ARRUE 1916**  
**ARRUE 1916**

1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.  
2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourner*.  
Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.  
Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*, (Art. 3 de la loi).

*Chombeau Joseph 4186-1902*

*Archives le 29-3-23*

[Retour à l'accueil](#)